

Monsieur le Président de La République  
Palais de l'Elysée  
55 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

Paris, le 7 novembre 2018

**Objet : Demande d'une révision du PLFSS2019**

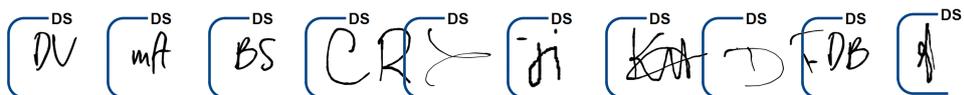
Monsieur Le Président,

Les nouvelles mesures prévues pour les Outremer dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019 appellent les remarques suivantes :

- La baisse des cotisations maladie de 6 points destinée à compenser un CICE au taux de 6% en Métropole ne suffit pas à compenser le CICE au taux de 9% applicable en Outremer. Ainsi, pour toutes les entreprises outremer et ce quel que soit leur secteur d'activité, la mise en place du nouveau dispositif a un impact défavorable de l'ordre de 3% correspondant au delta entre un CICE à 9% et un CICE à 6%.
- L'effet défavorable de la non compensation du CICE est augmenté par l'impact relatif à l'abaissement des seuils de début et de fin de dégressivité pour les entreprises concernées par la LODEOM sociale « ancien dispositif ».

Selon une étude menée conjointement par la Commission Spécificités Ultramarines de l'IFEC, syndicat majoritaire dans la profession d'experts-comptables et de commissaires aux comptes, les organisations patronales signataires, sur le panel observé d'entreprises de tous secteurs, de toutes tailles et de toutes les régions outremer, pour plus de la moitié des entreprises observées, la mise en place du dispositif proposé a pour conséquence une augmentation des coûts salariaux qui s'avère être de l'ordre de 14 fois supérieure aux diminutions constatées pour les autres entreprises. Les entreprises les plus fortement impactées sont – contrairement aux objectifs poursuivis – les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises qui sont le fer de lance du développement économique de nos territoires (industrie, numérique, économie bleue, économie verte, la recherche et développement et le tourisme).

Dans ce même panel, sur 74 entreprises de moins de 11 salariés, 38 subiront une augmentation des charges sociales dont le total s'établit autour de 255K€, soit une augmentation moyenne de 7 K€ par entreprise. Les 36 autres entreprises bénéficieront d'une diminution de charge pour un total de 30K€, soit une économie par entreprise de moins de 1K€. Pourtant, ce sont les entreprises qui voient leurs coûts augmenter qui sont les plus gros recruteurs avec un effectif 2 fois plus important.



Concernant les entreprises de croissance, 100% des entreprises observées vont voir leurs charges patronales augmenter de 8% ce qui représente un surcoût moyen annuel de 60K€ par entreprise !

Pourtant, le barème de compétitivité de cette réforme porte comme fondamentaux que les entreprises de moins de 11 salariés et celles appartenant au secteur du bâtiment et des travaux publics soient protégées et accompagnées, et que les entreprises de compétitivité renforcée doivent être prioritairement soutenues, le Gouvernement ayant fait le choix de privilégier les secteurs fragiles économiquement dans un contexte de concurrence internationale, ainsi que ceux qui contribuent au rattrapage en matière d'infrastructure de base, à la modernisation des entreprises et à la transition écologique.

- L'étendue des exonérations de 26,7% à 32,2% ne suffit pas à compenser ces effets défavorables.
- A ces effets défavorables viennent s'ajouter la charge d'impôt sur les sociétés complémentaire du fait de la transformation d'un Crédit d'Impôt (CICE) en réduction de charges.

Par ailleurs, les chefs d'entreprise n'ayant, de fait, pas le temps nécessaire pour anticiper une telle mesure, l'application de dispositif en l'état fait courir un risque de blocage de l'économie en Outremer.

En effet, dans un contexte économique incertain et à transformer, certaines entreprises risquent de geler les recrutements et les salaires, de licencier du personnel, d'arrêter les actions de formation, avant d'être confrontées à des difficultés de trésorerie...

Aussi, les organisations patronales et professionnelles ultramarines s'allient pour demander une révision des paramétriques du dispositif afin de s'assurer non seulement du maintien du périmètre constant en matière budgétaire mais également du fait que le nouveau dispositif vienne élargir le champ sans affaiblir ceux qui y étaient déjà.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous voudrez bien apporter à ce courrier et à la situation des DROM et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération la plus respectueuse.

DocuSigned by:



FABE9A86C39C428...

Philippe Arnaud

DIGITAL REUNION

Président

DocuSigned by:



DF02D4298232484...

Denis Barbarossa

IFEC

Président National

DocuSigned by:



01CFC99996834B8...

Didier Fauchard

MEDEF REUNION

Président

DocuSigned by:



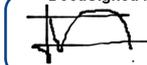
C37A0FA7CFD94EB...

Katy Hoarau

IFEC Commission Spécificités Ultramarines

Président

DocuSigned by:



CB7561123A694E7...

Jérôme Isautier

La Réunion Economique

Président

DocuSigned by:



8568C3A0E6114F3...

Daniel Moreau

ADIR

Président

DocuSigned by:



95E7C8B9B7664DC...

Céline Rose

CPME Martinique

Présidente

DocuSigned by:



AF04EF24FAB34A2...

Bernard Sirieux

FRBTP 974

Président

DocuSigned by:



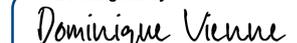
52CE7F5ADAAE4E1...

Marie-France Thibus

CPME 971

Présidente

DocuSigned by:



55C30C4EF399452...

Dominique Vienne

CPME 974

Président

Copie à :

- Monsieur Stanislas Cazelles, Conseiller Outre-mer à l'Elysée
- Madame la Ministre des Outre-Mer
- Mesdames et Messieurs les députés et Sénateurs des Outre-mer
- Messieurs les Préfets des Outre-mer